

## **1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 09 ET DU 28 AVRIL 2026**

Les projets de compte rendu sont joints au présent ordre du jour (*annexe n° 1*)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## **2 – INSTALLATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier du 27 avril 2026, Monsieur **Nicolas DELHAYE** a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal.

Aussi, conformément à sa décision et en application de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la démission de Monsieur **DELHAYE** a été adressée à Madame la Préfète qui l'a acceptée.

Il convient désormais d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

A ce titre, l'article L.270 du Code Electoral stipule que : « *Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Une procédure en ce sens a été initiée.

Madame **Carole MOREAU**, candidate suivante sur la liste du groupe "*Toujours Unis pour Varennes-Vauzelles*" a donc été contactée et a donné son accord pour remplacer Monsieur **DELHAYE** sur le poste de Conseiller Municipal rendu vacant au sein de l'assemblée.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'installer Madame **Carole MOREAU**, nouvelle Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur **DELHAYE**.

Madame **Carole MOREAU** intégrera la Commission Education Jeunesse, Petite Enfance et Centre Social.

## **3 – ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération du 28 mars dernier relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixé à 8 et au courrier de **Monsieur DELHAYE** du 27 avril faisant part de son souhait de démissionner de l'ensemble de ses mandats d'élu, dont celui de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, il convient de proposer au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mr DELHAYE par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

A ce titre, considérant qu'en cas de vacance de poste, il y a lieu de désigner un adjoint parmi les conseillers de même sexe (y compris les adjoints déjà en poste) auxquels ils sont appelés à succéder.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, où prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu et qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

Il sera proposé au Conseil Municipal, la candidature de Monsieur **Christophe MALANDAIN** actuellement Conseiller Délégué pour remplacer Monsieur Nicolas **DELHAYE** comme **Adjoint au Maire en charge de l'Attractivité et de l'animation des quartiers de la ville.**

Il prendra rang dans l'ordre des nominations en qualité de dernier adjoint élu soit au 8<sup>ème</sup> rang.

Il sera également proposé de porter Monsieur **Pascal MARTIN** actuellement 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et du Patrimoine **au poste de 1<sup>er</sup> adjoint** et de faire glisser l'ensemble des adjoints venant après Mme Véronique BIDAULT d'un rang comme suit :

<b>Premier Adjoint :</b>	<b>Pascal MARTIN</b>
<b>Deuxième Adjoint :</b>	<b>Véronique BIDAULT</b>
<b>Troisième Adjoint :</b>	<b>Laurence JONAS</b>
<b>Quatrième Adjoint :</b>	<b>Dominique MAURIN</b>
<b>Cinquième Adjoint :</b>	<b>Lise BENEDIT</b>
<b>Sixième Adjoint :</b>	<b>Florian GUILLON</b>
<b>Septième Adjoint :</b>	<b>Marie-Hélène MARTIN</b>
<b>Huitième Adjoint :</b>	<b>Christophe MALANDAIN</b>

Par ailleurs, Monsieur **Christophe TRECHOT** remplacera Monsieur Christophe MALANDAIN au poste de Conseiller Délégué au Sport et aux Associations sportives.

#### **4 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Conformément au Code des Affaires Sociales et Familiales, à la délibération du 28 mars dernier relative à la détermination du nombre de représentants élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de CCAS fixé à 8 et au courrier de Madame **Amélie JARRE** en date du 16 avril faisant part de son souhait de démissionner de son poste au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de proposer au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame JARRE par l'élection d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant fait le choix de constituer un bulletin de vote commun à toutes les composantes de l'assemblée lors de la séance d'installation du 28 mars dernier et Madame Amélie JARRE faisant partie du groupe de la majorité municipale il sera proposé au Conseil Municipal, la candidature de Madame **Laurence NOUVEAU** pour remplacer Madame JARRE et de procéder à l'élection de ce nouveau membre au scrutin secret et à la majorité absolue.

A l'issue de ce vote les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS seraient les suivants :

- Madame Eliane DESABRE Maire, Présidente du CCAS (inchangée),
- Madame Marie-Hélène MARTIN, Vice-Présidente du CCAS (inchangée),
- Madame **Laurence NOUVEAU**, nouvelle élue au sein du CCAS en remplacement de Madame JARRE,
- Madame Christine GORGET, Administratrice du CA (inchangée),
- Monsieur Pascal MARTIN, Administrateur du CA (inchangé),
- Monsieur Florian GUILLON, Administrateur du CA (inchangé),
- Madame Elisabeth DACHY, Administratrice du CA (inchangée),
- Et de Madame Valérie THOMAS, Administratrice du CA (inchangée).

## **5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION RESO NIEVRE**

Créé en 2003 à l'initiative du Conseil Départemental de la Nièvre, l'association RESO Nièvre est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui a pour mission le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques, par le biais notamment de la mutualisation de l'emploi des enseignants.

Composé de collectivités membres dont Varennes-Vauzelles, l'établissement permet aux nivernais d'accéder à une offre culturelle de qualité et diversifiée sur l'ensemble du département.

La structure compte 85 professionnels et 9 établissements d'enseignement artistique.

La gouvernance de l'établissement est assurée par un conseil d'administration, qui est composé de représentants des collectivités territoriales ou des EPCI membres, de personnalités qualifiées et de représentants du personnel.

Ainsi, à l'issue de la nouvelle mandature, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association RESO Nièvre.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à ces deux désignations.

## **6 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les affaires de la commune sont administrées par le corps municipal qui se compose du Conseil Municipal, organe délibérant, du Maire, des Adjoints, du Bureau Municipal et des Commissions.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confère que les Conseils Municipaux des communes de 1.000 habitants et plus doivent se doter d'un Règlement Intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne peut donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Pour autant, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose néanmoins au Conseil Municipal, l'obligation de fixer dans son Règlement Intérieur les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur.

Il est adopté pour toute la durée du mandat, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur annexé au présent ordre du jour (**annexe n°2**).

## **7 – DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL AU MAIRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE CONCERNANT LES LIGNES DE TRESORERIE**

En accord avec les responsables des finances publiques et afin d'avoir une cohérence avec le montant arrêté pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 20 de la Délégation Permanent que le Conseil Municipal a donné au Maire lors de la séance du 28 mars dernier concernant les lignes de trésorerie et de porter le montant à 2 000 000 €.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

## NEVERS AGGLOMERATION

### 8 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE NEVERS

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres afin d’évaluer les charges transférées lors de transferts de compétence, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de composition de la CLECT.

Les membres de cette commission sont ensuite désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la communauté d’agglomération de Nevers du 22 avril 2026, a délibéré et fixé la composition de la CLECT comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Challuy	1
Coulanges-lès-Nevers	1
Fourchambault	1
Garchizy	1
Germigny-sur-Loire	1
Gimouille	1
Marzy	1
Nevers	3
Parigny-les-Vaux	1
Pougues-les-Eaux	1
Saincaize-Meauce	1
Saint-Eloi	1
Sermoise-sur-Loire	1
<b>Varennnes-Vauzelles</b>	<b>2</b>

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux membres de l’assemblée pour siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération de Nevers

## FINANCES

### 9 – DECISION MODIFICATIVE N° 001-2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a acté la décision d'accorder une subvention exceptionnelle de 22.828 euros à l'ASAV Omnisports pour l'accompagnement de 4 apprentis dans le métier du sports.

Cette subvention a été versée en deux temps :

- 11 508 euros sur l'exercice budgétaire 2025
- 11 320 euros sur l'exercice budgétaire 2026.

La part de la subvention au titre de l'année 2026 n'apparaît pas dans le tableau des subventions voté lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Aussi, pour accorder les crédits budgétaires à cette décision, il convient d'ouvrir une décision modificative comme suit :

### DECISION MODIFICATIVE N°001-2026 - BUDGET PRINCIPAL

#### Section de FONCTIONNEMENT

**DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 17 000 €**

Article	Libellé	Montant
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>680</b>
60632	Fournitures de petits équipements	680
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion</b>		<b>16 320</b>
65748	Subventions aux associations	11 320
65888	Autres charges de gestion	5 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 000</b>

**RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 17 000 €**

Article	Libellé	Montant
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>		<b>17 000</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	-24 000
741121	Dotation de solidarité rurale	28 000
741127	Dotation nationale de péréquation	13 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>17 000</b>

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications intégrées dans la décision modificative n° 001-2026 du Budget Principal de la ville, de voter les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser Madame le Maire à exécuter les mouvements financiers définis dans le tableau de la décision modificative.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

## **10 – DECISION MODIFICATIVE N° 002-2026 – PROCEDURE DE TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE**

La collectivité a entrepris une procédure d'exécution de travaux d'office pour une propriété, située 8 rue Louise Michel et cadastrée AS 218 dans laquelle un bâtiment est délabré et laissé à l'abandon depuis de nombreuses années impliquant une insécurité pour le voisinage.

Le propriétaire qui a été contacté à plusieurs reprises, a l'obligation d'entretenir sa propriété. Les frais avancés par la commune au titre des mesures prises par arrêté seront recouverts contre le propriétaire.

Cette procédure spécifique induit que les travaux réalisés sont sur le patrimoine du tiers, en l'occurrence, ils ne peuvent être immobilisés à l'actif de l'entité.

Ils doivent cependant être identifiés budgétairement sous une numérotation.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative sur le budget de la ville comme suit : Opération de travaux d'exécutions d'office n°02 propriété sise 8 rue Louise Michel.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

### **DECISION MODIFICATIVE N°002-2026 - BUDGET PRINCIPAL**

#### **Travaux exécutés d'office**

**DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 8 000 €**

Article	Libellé	Montant
<i>Chapitre 4541102 - Opérations pour compte de tiers</i>		<b>8 000</b>
45411-02	Travaux exécutés d'office - dépenses	<b>8 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 000</b>

**RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 8 000 €**

Article	Libellé	Montant
<i>Chapitre 4541202 - Opérations pour compte de tiers</i>		<b>8 000</b>
45412-02	Travaux exécutés d'office - recettes	<b>8 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 000</b>

## **11 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des titres de recettes demeure une mission exclusive du Comptable.

Lorsqu'aucune action en recouvrement n'est devenue possible, il produit un état d'admission en non-valeur de créances éteintes qui s'impose à la collectivité.

La Collectivité se voit notifiée de leur effacement, soit par décision du tribunal de commerce pour les sociétés, soit par jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du tribunal pour les particuliers.

Le service de gestion comptable de Nevers nous a fait parvenir une liste de créances éteintes au titre de l'exercice 2026.

Il s'agit exclusivement de taxes de publicité de 2019 à 2024 à l'encontre de 4 sociétés qui sont closes pour insuffisance d'actif pour un montant total de 5 422.64 €.

Leurs situations s'imposent à la Collectivité et conduisent à considérer ces créances comme éteintes.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces constatations de créances éteintes.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

## **12 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

Elle est composée de :

- Du maire ou l'adjoint délégué, président,
- De 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à

l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants

- Participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Son rôle est consultatif. La procédure de renouvellement implique qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 personnes, établie par délibération, soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après vérification des conditions requises, la Direction Départementale des Finances Publiques procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

### **13 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NIVERNAISE RN7 – 2X2 VOIES**

Depuis de nombreuses années, l' Association RN 7 2 x 2 voies œuvre pour obtenir la mise à 2x2 voies de la Route Nationale 7 sur les 96,6 km de son tracé dans la Nièvre Nivernais, ainsi que pour valoriser le patrimoine de la RN 7 historique.

L'Association s'est également rapprochée des associations similaires de l'Allier et de la Loire, qui poursuivent les mêmes objectifs :

- La sécurisation routière afin de réduire le nombre de victimes,
- L'amélioration de l'environnement en supprimant le trafic de transit dans les agglomérations, générateurs de nuisances de tous ordres, en créant les contournements nécessaires,
- Le désenclavement du département en créant les conditions propices au développement économique, par une amélioration de la desserte routière de ses différentes activités.

Ce combat commun porte ses fruits puisque, régulièrement, de nouvelles sections sont ouvertes à la circulation.

La dernière en date a été inaugurée le 5 mai 2023 au sud de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Depuis, avec les financements validés, l'avancement de la mise à 2x2 voies devrait avoir lieu au sud de la Nièvre courant 2026.

Partenaire de cette association, il sera proposé au Conseil Municipal d'en renouveler son adhésion et d'acquitter la cotisation 2026 qui s'élève à un montant de **800 €** correspondant aux collectivités de 5001 habitants et plus.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

#### **14 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE : COTISATION 2026**

La Fourrière Départementale, gérée par le refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants.

Ce service intervient sur l'ensemble des communes du département, évitant ainsi la création de fourrières communales.

Dans ce cadre, l'élaboration d'une convention de gestion entre l'Association Départementale de la Protection Animale et l'Association des Maires de la Nièvre concernant les conditions d'intervention des communes, dans le fonctionnement de la fourrière a confirmé l'obligation faite aux collectivités qui font appel à ce service de verser une cotisation annuelle.

Le montant fixé pour l'année 2026 est fixé à 1,50 € TTC par habitant.

Aussi, la contribution de la ville est établie cette année à **13 957,50 €**.

Compte tenu que la commune participe financièrement chaque année à la fourrière départementale et que ce service donne satisfaction, il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire cette participation qui sera versée à la Fourrière Départementale au titre de l'année 2026.

Ce dossier a été examiné en commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

### **CULTURE**

#### **15 – CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'OUVRAGES LIES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET MEMORIELLES DE LA VILLE**

Dans le cadre du plan d'Actions pour la Culture de Paix, les élus des Conseils Municipaux Jeunes et Junior, avec le soutien des Amis du musée de la Résistance, de l'AFMD 58 et de l'association Mémoire de Varennes-Vauzelles, ont récemment créé le livret « Le journal de Lucienne et Henri », récit illustrant le quotidien des enfants vauzelliens durant la Deuxième guerre mondiale.

Pour développer la connaissance autour de l'histoire de notre ville et de sa singularité, la ville de Varennes-Vauzelles souhaite mettre en vente, à la médiathèque, ce type d'ouvrages réalisés dans le cadre de projets municipaux.

Il y a donc lieu de créer un tarif spécifique.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la création d'un tarif d'un montant de 5 € pour la vente d'ouvrages édités par la ville de Varennes-Vauzelles.

Les fonds ainsi récoltés viendront en soutien des projets élaborés par les élus des Conseils Municipaux Jeunes et Junior.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

## **ECOLOGIE, URBANISME, CONDITION ANIMALE**

### **16 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DECISION DE DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Varennes-Vauzelles a été approuvé le 14 mars 2017, modifié le 01 septembre 2020, le 12 octobre 2021, le 13 décembre 2022, le 25 février 2025 et le 30 septembre 2025,

Par arrêté 2026\_URBA\_001 du 4 mars 2026, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas dit « ad hoc » le 6 mars 2026.

En date du 6 mai 2026, la MRAe a publié un avis tacite, réputé favorable, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Le conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à une évaluation environnementale, vu l'avis tacite réputé favorable de la MRAe et compte tenu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier a été présenté en Commission Ecologie et Urbanisme en date du 20 mai 2026.

### **17 – MARTELAGE DE COUPES ET VENTE DE BOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

L'Office National des Forêts (ONF) gère les 147 ha de forêt communale (une partie dans le secteur de Saint-Fargeux et l'autre dans le secteur de Chaume).

La mission de l'ONF consiste à entretenir et régénérer les parcelles, à vendre le bois, à surveiller l'état sanitaire de la faune et la flore, à assurer l'accueil du public, ...

Le plan d'aménagement de la forêt adopté le 29 octobre 2009 qui est un outil de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier, établi pour la ville de Varennes-Vauzelles sur la période 2010-2029, prévoit de continuer le programme de régénération des parcelles, commencé lors du précédent plan, en ayant comme objectif supplémentaire de préserver la biodiversité.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement de la Forêt, l'Office National des Forêts (ONF) procède à la réalisation de travaux d'exploitation. Les grumes sont vendues à des sociétés spécialisées, les houppiers et les arbres de petites futaies sont quant à eux distribués en bois de chauffage aux habitants de la commune qui le souhaitent, en fonction du volume disponible et du nombre de candidats.

Préalablement à ces travaux, il a à sa charge le martelage de coupes.

Pour l'exercice 2026, il conviendra, en complément du programme initial validé en Conseil Municipal du 16 décembre 2025, de procéder au martelage de la parcelle suivante :

- Parcelle 25 : Coupe d'ensemencement, bois d'œuvre de Hêtre, destination en vente de bois sur pied de gré à gré, la commune se réserve les houppiers pour mise à disposition aux affouagistes.

L'exploitation par les affouagistes de la commune s'effectuera sous la responsabilité des 3 personnes suivantes :

- Mme Lefortier Agnès,
- M. Chollet Rémy
- et M. Etienne Jean-Yves.

Il sera proposé au Conseil Municipal de demander à l'Office National des Forêts à procéder au martelage sus énoncé.

Ce dossier a été examiné en Commission Ecologie et Urbanisme en date du 20 mai 2026.

## **18 – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS LIBRES – CONVENTIONS AVEC LE REFUGE DE THIERNAY ET L'ASSOCIATION « LE ROYAUME DES CHATS » 2026**

Cela fait maintenant cinq ans que la collectivité a débuté une opération de sensibilisation à la condition animale, notamment dans le cadre de conventions avec la fondation « 30 millions d'amis », le refuge de Thiernay et l'association « le Royaume des chats » dans le but d'améliorer les conditions de vie des chats errants.

Cette opération étant essentielle et une réussite appréciée par de nombreux habitants, il semble indispensable de la poursuivre cette année encore.

L'association « le Royaume des Chats » ayant parfaitement rempli son rôle et le partenariat avec le refuge de Thiernay s'étant très bien passé avec 14 chats errants identifiés et stérilisés durant l'année 2025, il sera donc proposé de renouveler l'action pour l'année 2026 avec les mêmes partenaires qu'en 2025.

Le refuge de Thiernay se chargera donc à nouveau de prendre en charge l'animal au local animalier de la régie municipale et le transporte vers le vétérinaire de son choix.

Il assure le retour de l'animal vers ce même local après l'opération de stérilisation et d'identification du chat.

Le refuge calcule un tarif fixe par animal en fonction de sa situation parmi les 3 suivantes : mâle, femelle ou complications, en prenant en compte ses frais directs et indirects.

Ces tarifs sont révisés et fixés entre le refuge et la collectivité chaque année. La grille tarifaire est communiquée à la ville en fin d'année N (au plus tard le 1er décembre) pour l'année N+1.

Pour l'année 2026, les tarifs sont les suivants : **87 € pour les femelles et 71 € pour les mâles.**

Les frais de transport sont pris en charge par le contrat de prestation de service de fourrière animale.

**Pour 2026, le nombre de chats errants à stériliser et à identifier, est estimé à 22 individus, soit un coût total maximal de 1 900 €.**

L'Association « Le Royaume des Chats », dans le cadre de la convention annexée, s'engage à assister le service de police municipale pour capturer les chats libres sur le territoire de VARENNES-VAUZELLES dans les quartiers retenus en commun accord en fonction des besoins, à procéder au nourrissage et à une surveillance sanitaire des animaux concernés.

L'association pourra être sollicitée dans le cas où le refuge de Thiernay serait dans l'impossibilité de le faire, pour transporter les chats chez le vétérinaire dans la limite de 3 transports dans l'année.

Après réalisation des actes vétérinaires par l'intermédiaire du refuge de Thiernay conformément aux termes d'une convention passée avec la commune de VARENNES-VAUZELLES, l'Association « Le Royaume des Chats » sous le contrôle de la collectivité, procédera, après une période de convalescence (1 jour pour les mâles et 3 jours minimum pour les femelles), à la remise sur leur lieu de capture ou sur des lieux spécifiques choisis conjointement, des chats ainsi traités.

Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Une subvention d'un montant de **600 €** leur sera attribuée afin de mener à bien ces missions.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le refuge de Thiernay et la commune de Varennes-Vauzelles,

- d'approuver la convention à intervenir entre l'association « le Royaume des Chats» et la commune de Varennes-Vauzelles,
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférent permettant leur mise en œuvre,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune pour un total de 2500 € (1900 € pour le refuge de Thiernay et 600 € pour l'association « le Royaume des Chats »).

Ce dossier a été examiné en Commissions Finances et Santé en date du 18 mai 2026 et Ecologie et Urbanisme en date du 20 mai 2026.

Les conventions sont jointes au présent ordre du jour (**annexe n° 3**).

## **EDUCATION – JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET CENTRE SOCIAL**

### **19 – CARTE AVANTAGES JEUNE : VALORISATION DE L'INVESTISSEMENT DES JEUNES VAUZELLIENS**

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes », porté par le réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, permet aux jeunes de moins de 30 ans, sans condition de statut, de bénéficier de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté (BFC).

Ce dispositif, largement déployé à l'échelle régionale, constitue un outil concret d'accès aux droits, à la culture et à la mobilité pour les jeunes.

L'édition de la carte est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Elle est proposée au tarif unitaire de 9 €.

Dans le cadre des missions du Centre Social Municipal, la Ville de Varennes-Vauzelles souhaite poursuivre son action en faveur de la jeunesse en valorisant les jeunes Vauzelliens qui s'investissent dans la vie locale, notamment à travers leur participation aux actions et événements portés par la collectivité (actions citoyennes, solidaires, intergénérationnelles, manifestations municipales...).

Ces jeunes, engagés aux côtés des équipes d'animation, contribuent activement au dynamisme local et au lien social, en intervenant auprès de différents publics (enfants, familles, personnes âgées).

Afin de reconnaître et encourager cet engagement, il est proposé de leur attribuer des Cartes Avantages Jeunes.

La commande est effectuée auprès du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux modalités de la convention de partenariat, et la dépense est imputée sur la ligne budgétaire « bourses municipales et prix ».

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal, d'acquérir chaque année des Cartes Avantages Jeunes et d'en faire bénéficier ces jeunes afin de les valoriser dans leur engagement.

La somme sera imputée sur la ligne bourse municipale et prix, dédiée à ce genre de dispositif.

Ce dossier a été examiné en Commission Éducation – Jeunesse – Petite Enfance et Centre Social du 11 mai dernier.

## **CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

### **20 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE ET CHIRURGIE DENTAIRE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE**

La Municipalité a engagé depuis le début de l'année 2022 une réflexion et un projet autour de la santé du fait d'un manque important de médecins dans la Nièvre.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 avril 2022, a approuvé la création d'un Centre Municipal de Santé. Le projet de santé du Centre Municipal de Santé a été approuvé en Conseil Municipal le 7 février 2023.

La densité des médecins généralistes dans le territoire étudié par le diagnostic de santé, soit Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers, Pougues-les-Eaux et Parigny-les-Vaux est inférieur à la moyenne nationale.

La faible densité médicale de 3,1 pour 10 000 habitants courant 2022, équivaut à un médecin généraliste pour 3200 habitants, alors que les recommandations situent la patientèle d'un médecin à 1200 patients environ.

La densité des chirurgiens dentaires à Varennes-Vauzelles est en 2024 de 43,6 pour 100 000 habitants nettement inférieure à la moyenne nationale qui est de 62,8 pour 10 000 habitants (source *Observatoire des territoires, ANCT 2025*).

La possibilité de mettre en place des bourses à destination des étudiants en médecine ou en chirurgie dentaire est un levier, parmi d'autres dispositifs, qui permet d'attirer les étudiant(e)s dans les territoires en leur permettant de construire un projet professionnel et personnel.

La mise en place de bourses pour les étudiants en médecine ou en chirurgien dentaire à Varennes-Vauzelles est un moyen d'attirer les étudiants dans la Nièvre et plus précisément à Varennes-Vauzelles.

Toutes les conditions d'attribution, de financement, d'engagement etc. sont détaillées dans le Règlement d'intervention pour l'attribution d'une bourse d'études en faveur des

étudiant(e)s en médecine et en chirurgie dentaire joint au présent ordre du jour (**annexe n° 4**).

Le/la bénéficiaire de cette bourse doit remplir un dossier de candidature en fournissant les pièces demandées.

Le/la bénéficiaire de la bourse signera **un contrat d'engagement relatif à l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire** également joint au présent ordre du jour (**annexe n° 4**) si son dossier est accepté.

Chaque année, le/la bénéficiaire doit remplir un formulaire d'actualisation annuelle des informations pour tenir informé la municipalité de son évolution.

La bourse peut être accordée :

- aux étudiant(e)s inscrit(e)s en médecine, qui font une demande à partir de la deuxième année du cursus universitaire (après réussite en Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) ou en Licence Accès Santé (LAS)),
- aux médecins ayant obtenu un diplôme de médecin à l'étranger (hors union européenne) et devant faire valider leur diplôme en France, sous réserve d'un titre de séjour valide leur permettant de travailler.

Trois bourses pourront être accordées chaque année. Le montant de la bourse est de 500 € par mois.

En contrepartie le/la bénéficiaire s'engage à exercer la médecine ou la chirurgie dentaire principalement au Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles et à défaut en libéral à Varennes-Vauzelles pour une durée au moins équivalente à la moitié de la durée du versement de la bourse.

Le montant de cette aide financière sera prévu sur la budget Annexe du Centre Municipal de Santé chaque année.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 18 mai dernier.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de bourses d'études en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **21 – COMITE TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Dans les 6 mois précédant le renouvellement des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre prochain, la collectivité doit délibérer sur les modalités du prochain CST.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler un CST commun entre la commune de Varennes-Vauzelles, le CCAS et le centre municipal de santé, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des dites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la ville de Varennes-Vauzelles ;

Tous les représentants seront désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la ville et parmi les agents de l'ensemble des structures concernées.

Ce dossier a été examiné en CST du 18 mai dernier ainsi qu'en Commission du Personnel du 19 mai.

## **22 – COMPOSITION DU COMITE TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET CREATION DE LA FORMATION SPECIALISEE F3SCT**

Un protocole d'accord préélectoral, tel qu'annexé à la présente délibération (**annexe n° 5**), a été conclu avec les représentants du personnel en vue des prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De maintenir le vote du collège employeur ;
- De créer une formation spécialisée

Ce dossier a été examiné en CST du 18 mai dernier ainsi qu'en Commission du Personnel du 19 mai.

## **23 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES**

Les besoins du centre de santé ayant évolué, il y a lieu de procéder à la création/modification ou suppressions de postes.

Ainsi, il est proposé :

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- De modifier le poste d'attaché territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi de « Responsable coordinateur administratif » en emploi de « Directeur du centre de santé » ;
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi de « Secrétaire médicale ».

## **POSTE MEDICAL**

- De créer un poste d'infirmier en pratique avancée à temps complet.

Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 19 mai.

## **24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES POSTES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Les besoins de la collectivité ayant évolué, il y a lieu de procéder à la création/modification ou suppressions de postes.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal :

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- De créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Chargé de mission entreprises » ;
- De créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Agent d'accueil France Services » ;
- De créer un poste permanent d'attaché territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Directeur de l'école de musique » ;
- De créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Agent d'accueil – centre social Mairie annexe ».
- De créer un poste permanent d'attaché territorial à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Chargé de mission commerces » ;
- De modifier le poste permanent d'attaché territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Chargé d'écologie et développement durable » en l'emploi « Directeur du service TEUEN » ;
- De modifier le poste permanent de rédacteur territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Responsable du CCAS » en un poste permanent d'attaché territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emploi « Directeur du CCAS ».

## **FILIERE TECHNIQUE**

- De modifier le poste permanent d'agent de maîtrise territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Chargé de gestion du magasin et entretien des bâtiments » en poste permanent d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois « Agent des espaces verts » ;
- De modifier le poste permanent d'agent de maîtrise territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Agent d'entretien et de restauration scolaire » en poste permanent d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour le même emploi ;
- De supprimer le poste permanent de technicien territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi « Technicien réseau ».

## **FILIERE CULTURELLE**

- De supprimer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois en quotité 13,25/20<sup>ème</sup> ;
- De supprimer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois en temps complet.

## **FILIERE ANIMATION**

- De supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois en quotité 1142 heures annuelles ;
- De modifier le poste permanent d'adjoint d'animation territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois à temps complet en quotité horaire 342 heures annuelles.

Ce dossier a été examiné en Commission du Personnel du 19 mai.

## **25 – MOTIONS**

Différentes motions vont être proposées au Conseil Municipal :

- Soutien au réseau des villes mémoires et à l'appel de Dunkerque du 22 mai 2025
- Soutien au réseau des villes mémoires et à l'engagement de Bruxelles du 7 mai 2026
- Vigilance pour les droits des femmes après la présentation du projet de réforme S.U.R.E par le gouvernement.

## ÉTAT DES PIÈCES ANNEXES

1. Annexe 1 – Comptes rendus des CM du 9 et 28 avril 2026
2. Annexe 2 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal
3. Annexe 3 – Conventions de campagne de stérilisations des chats libres
4. Annexe 4 – Modification du règlement d'intervention des bourses étudiantes
5. Annexe 5 – CST Protocole d'accord préélectoral